



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Marta Santos Pais.

Dans son rapport, la Représentante spéciale donne un aperçu des principales initiatives et mesures prises aux niveaux mondial, régional et national pour soutenir et accroître les efforts visant à préserver le droit des enfants de ne pas être soumis à la violence. Le présent rapport a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de sa cible relative à l'élimination de toute forme de violence à l'égard des enfants. La Représentante spéciale accorde une attention particulière à l'investissement dans la petite enfance pour prévenir la violence à l'égard des enfants.



Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants	5
A. Les enfants, agents du changement.....	6
B. Renforcer les partenariats pour faciliter la mise en œuvre du Programme 2030	7
C. Promouvoir le suivi et l'évaluation du Programme 2030	8
III. Intégrer la protection des enfants contre la violence dans les programmes d'action politique nationaux.....	10
IV. Renforcer les processus régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030.....	13
V. La prévention de la violence commence dès la petite enfance	19
VI. Perspectives.....	22

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants examine les principales mesures prises aux niveaux mondial, régional et national et donne un aperçu des résultats obtenus pour ce qui est de préserver les enfants de la violence.
2. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le mandat, la Représentante spéciale s'emploie à promouvoir, de manière indépendante et au niveau mondial, la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.
3. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui aux travaux de la Représentante spéciale, reconnaissant les progrès accomplis et le renforcement des partenariats qu'elle a encouragés, et saluant les efforts qu'elle a déployés pour intégrer les recommandations de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299) aux travaux menés à l'échelle internationale, régionale et nationale, notamment au moyen de consultations régionales et thématiques, de missions sur le terrain et d'études traitant des nouveaux problèmes qui se font jour.
4. L'étude des Nations Unies a mis en lumière l'ampleur et l'omniprésence de la violence dans la vie des enfants et les effets qu'elle a sur leur existence. Grâce à la mobilisation créée par l'étude et à la mise en œuvre des recommandations y figurant, des progrès réels ont été réalisés et les États sont mieux équipés pour prévenir la violence à l'encontre des enfants et y faire face.
5. Récemment, de nouveaux partenariats et alliances ont été créés ; de nouvelles normes internationales sur la protection des enfants contre la violence, y compris la traite, la violence sexuelle et l'exploitation, ont été adoptées ; de nombreux États ont élaboré un programme national complet de prévention et de répression de la violence et ont promulgué des lois visant à interdire la violence physique, psychologique et sexuelle et à aider les enfants victimes ; des campagnes d'information ont permis de sensibiliser le public aux effets négatifs de la violence sur le développement de l'enfant et aux pratiques positives qui peuvent permettre de la prévenir ; et de nouvelles initiatives mondiales sont menées contre le harcèlement, la violence familiale, la violence sexuelle et les pratiques préjudiciables. Des investissements supplémentaires sont actuellement réalisés en faveur de travaux de recherche sur l'ampleur et la nature de la violence à l'encontre des enfants et sur les bonnes stratégies pour la prévenir et suivre les progrès accomplis en vue de l'éliminer.
6. Dix ans après la publication de l'étude des Nations Unies, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion unique de renouveler l'engagement et de redynamiser les mesures prises pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants. La mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que de sa cible 16.2 – mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants – et des autres cibles liées à la violence, peut réduire le risque de violence à l'égard des enfants et apporter des réponses efficaces aux victimes. Si ces cibles ne sont pas atteintes, des millions d'enfants en pâtiront et les progrès susceptibles d'être réalisés dans de nombreux autres domaines visés par les objectifs du développement durable, en particulier ceux qui concernent l'éducation, la santé, l'égalité des sexes, l'élimination de la pauvreté, l'inclusion sociale et la justice pour tous, seront compromis.
7. La prévention est en effet essentielle, étant donné que la violence porte atteinte aux droits des enfants et sape le progrès social. La violence va de pair avec le dénuement et l'engrenage des vulnérabilités, un risque élevé d'être en mauvaise santé, d'avoir de mauvais résultats scolaires et de devenir tributaire de l'aide sociale à long terme. Les effets de la violence subie dans la petite enfance sont souvent irréversibles. À mesure que les enfants grandissent, leur exposition aux manifestations de violence devient un continuum qui se propage tout au long de leur vie, et même à travers les générations. La violence a aussi un coût considérable pour la société. Elle absorbe des milliards de dollars qui devraient être consacrés aux dépenses sociales, ralentissant le développement économique et érodant le capital humain et social des États. On estime que le coût mondial de la violence à l'égard des enfants s'élève à 7 000 milliards de dollars États-Unis par an.

8. L'exposition généralisée des enfants à la violence est abondamment décrite dans les rapports de l'ONU, les travaux de recherche universitaires et les histoires déchirantes racontées par les enfants eux-mêmes. Dans un rapport récent¹, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a présenté les données les plus récentes sur les méthodes de discipline violentes et l'exposition à la violence familiale pendant la petite enfance, la violence à l'école, les décès violents chez les adolescents et la violence sexuelle pendant l'enfance et l'adolescence.

9. Les données fournies par l'UNICEF ont montré que de très jeunes enfants sont exposés à des niveaux alarmants de violence et que des millions de jeunes victimes subissent pendant toute leur enfance des violences de la part de personnes que, souvent, elles connaissent et en qui elles ont confiance. Le rapport renouvelle l'appel lancé dans l'étude des Nations Unies en faveur de l'exécution de plans et stratégies nationaux visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Il s'agit là pour la Représentante spéciale d'une priorité qui est d'autant plus actuelle qu'elle contribue à la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs à la violence.

10. Un autre rapport, intitulé « Ending Violence in Childhood » (Mettre fin à la violence pendant l'enfance) et publié par l'initiative de sensibilisation internationale Know Violence in Childhood, contient une analyse critique des travaux de recherche et des données de différentes régions. Les informations figurant dans le rapport peuvent encourager les actions qui contribuent à faire en sorte que tous les enfants grandissent à l'abri de la violence et puissent s'épanouir pleinement.

11. La Représentante spéciale a continué d'appuyer les mesures prises par l'ONU pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants et accélérer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, comme la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui s'est tenue à Buenos Aires du 14 au 16 novembre 2017, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui s'est tenue les 27 et 28 septembre 2017, et le Colloque international sur la violence et le harcèlement à l'école, sur le thème « des données à l'action », de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui s'est tenu à Séoul, du 17 au 19 janvier 2017.

12. On estime que 152 millions de garçons et de filles travaillent ; 73 millions d'entre eux sont astreints aux pires formes de travail des enfants. Quatre millions d'enfants sont toujours soumis au travail forcé. De plus, du fait de l'ampleur sans précédent des flux migratoires et des déplacements forcés dans le monde, le nombre d'enfants exposés au risque d'exploitation économique est en hausse. Les participants à la quatrième Conférence mondiale se sont dits particulièrement inquiets du fait que le travail des enfants ne diminuait plus au même rythme qu'avant et ont recensé des mesures essentielles pour accélérer les efforts visant à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025 et au travail forcé d'ici à 2030 et à créer des emplois pour les jeunes du monde entier.

13. Dans la déclaration politique adoptée à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la traite des personnes, les États ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre le Plan d'action mondial et ont examiné les facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques qui exposent les personnes à la traite, y compris la culture de tolérance vis-à-vis de la violence à l'égard des enfants. Ils ont reconnu que les victimes étaient des agents du changement dans la lutte mondiale contre la traite des personnes et ont encouragé la prise en compte des points de vue et de l'expérience des victimes dans toute action visant à prévenir et à combattre la traite des personnes.

14. Le Colloque international sur la violence et le harcèlement à l'école a été organisé pour soutenir la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213). Organisé par l'UNESCO et l'Université Ewha Womans, il a rassemblé des organismes des Nations Unies, des gouvernements, des membres de la société civile, des universitaires et

¹ UNICEF, *Un visage familier : la violence dans la vie des enfants et des adolescents* (New York, 2017).

des jeunes. Les participants au Colloque ont lancé une plateforme multipartite contenant des données et des travaux de recherche afin de combattre la violence et le harcèlement à l'école et de rassembler des informations sur les mesures qui ont fait leurs preuves.

15. La nécessité de protéger d'urgence les enfants de la violence n'a pas diminué. Toutes les cinq minutes, un enfant meurt des suites d'actes de violence. Chaque année, au moins un milliard d'enfants – c'est-à-dire la moitié des enfants du monde – sont touchés par la violence. Les enfants sont la cible intentionnelle de processus à motivation politique, manipulés dans le cadre du crime organisé, obligés de fuir la violence dans leur communauté, vendus et exploités à des fins économiques, victimes de sollicitations en ligne à des fins sexuelles (« grooming »), punis avec violence, agressés sexuellement dans l'intimité de leur foyer, négligés dans les institutions, maltraités dans les centres de détention, harcelés à l'école, et stigmatisés et maltraités en raison de superstitions ou de pratiques préjudiciables.

16. Dans certaines communautés, des enfants sont maltraités car ils sont tenus pour responsables du malheur et des maladies qui frappent leur famille ou leur communauté. Ils sont victimes de stigmatisation, de châtiments violents et de meurtres rituels s'ils sont accusés d'être ou considérés comme des sorciers ou, dans certains cas, si leurs parents sont accusés de sorcellerie. Une accusation de sorcellerie est une forme de violence psychologique ; la stigmatisation et l'exclusion qui en découlent peuvent conduire au meurtre, à la mutilation ou à d'autres formes graves de violence qui constituent des actes de torture.

17. La peur et la pression sociale font qu'on a peu d'informations sur la violence liée aux accusations de sorcellerie, qui est largement dissimulée. Les enfants les plus vulnérables et les plus exclus socialement, tels que les enfants atteints d'albinisme, les enfants handicapés, les orphelins, les enfants nés prématurément, les enfants précoces ou ceux qui sont simplement considérés comme « différents », sont souvent les plus exposés au risque de violence.

18. Pour renforcer la protection des enfants contre la violence découlant des croyances liées à la sorcellerie, la Représentante spéciale a coorganisé un atelier international avec l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, en coopération avec le Witchcraft and Human Rights Information Network (Réseau d'information sur la sorcellerie et les droits de l'homme) et l'Université de Lancaster, ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. L'atelier s'est tenu les 21 et 22 septembre 2017.

19. Les gouvernements, l'ONU, les partenaires universitaires et la société civile ont échangé leurs derniers travaux de recherche et leurs données d'expérience les plus récentes, qui mettent en lumière les bonnes pratiques, recensent les lacunes de la législation et des politiques et soulignent la nécessité de mener une action multipartite pour prévenir et combattre la violence liée à la sorcellerie, permettre aux victimes de se rétablir et de se réinsérer en toute sécurité, et lutter contre l'impunité.

20. La Représentante spéciale continuera de collaborer avec les partenaires afin que ces pratiques soient abandonnées.

II. Accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants

21. La réalisation du droit de chaque enfant de ne pas être soumis à la violence est une composante fondamentale de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'étude des Nations Unies énonce des mesures essentielles à prendre pour faire de ce droit une réalité pour tous les enfants. Le Programme 2030 propose la vision d'un monde dans lequel chaque enfant grandit à l'abri de la violence, de la maltraitance ou de l'exploitation.

22. Le Programme 2030 vise à transformer le monde sans que qui que ce soit ne soit laissé de côté. Pour que les enfants ne soient pas laissés de côté, le meilleur moyen est de leur donner la priorité dans toutes les décisions. Une société qui ne le fait pas risque d'être la dernière à parvenir à garantir une paix durable, la justice et le progrès social. En 2016, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé, en collaboration avec de nombreux partenaires, l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants » pour contribuer à faire de la vision décrite dans le Programme 2030 une réalité pour tous les enfants. Cette initiative encourage les dirigeants et les citoyens de toutes conditions à assurer et à renforcer la protection des enfants contre la violence.

23. En octobre 2017, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté, dans le cadre de l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants », un livre intitulé « Celebrating Childhood : A journey to end violence against children » (Célébrer l'enfance : un voyage pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants) qui contient les témoignages éloquentes faits par de remarquables défenseurs des droits de l'enfant de tous âges et de toutes conditions qui s'emploient à protéger les enfants de la violence. Cet ouvrage appelle à agir pour transformer le continuum de violence qui caractérise la vie des enfants en un continuum de protection des droits qui sont les leurs.

24. L'ouvrage « Celebrating Childhood » donne à entendre la voix pressante des jeunes. Le Programme 2030 reconnaît que les enfants sont des agents essentiels du changement qui mettent leur infinie capacité d'action au service de la création d'un monde meilleur et plus inclusif.

A. Les enfants, agents du changement

25. Il est essentiel de prendre en considération les opinions et les expériences des enfants si l'on veut que la vision d'un monde libéré de la peur et de la violence décrite dans le Programme 2030 se concrétise. L'établissement de partenariats avec les enfants est une dimension centrale du mandat de la Représentante spéciale. L'étude des Nations Unies est le premier rapport de l'ONU à avoir été réalisé en collaboration avec des enfants et des jeunes. Leur participation reste déterminante pour la mise en œuvre des recommandations de cette étude, notamment dans le cadre des activités de promotion, des débats d'experts et de l'élaboration de rapports thématiques.

26. La violence est un des premiers sujets de préoccupation pour les enfants. C'est le principal message formulé par les plus de 800 000 jeunes qui ont participé aux consultations préalables à l'élaboration du Programme 2030. Ce message a été confirmé par les résultats d'un sondage d'opinion en ligne concernant les enfants migrants et réfugiés que la Représentante spéciale a mené en collaboration avec l'UNICEF. Une grande partie des quelque 170 000 jeunes interrogés ont dit considérer la violence comme un phénomène grave lié aux mouvements transfrontières d'enfants. En effet, il a été établi que la violence était l'une des principales raisons pour lesquelles les enfants décidaient de quitter leur pays, l'une des plus grandes difficultés rencontrées pendant leur voyage et un problème permanent lorsqu'ils arrivaient dans le pays de destination.

27. La violence, la peur et l'insécurité font également partie des préoccupations majeures exprimées par les enfants exposés à des situations de détention. Afin de contribuer à la réalisation de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté², la Représentante spéciale a organisé, en collaboration avec des partenaires d'Amérique latine, des consultations et des groupes de discussion avec des enfants dont les parents étaient en détention.

28. Les enfants dont les parents sont en détention doivent parfois voyager pendant des heures ou des jours pour quelques minutes seulement de visite au parent incarcéré. Les rencontres se déroulent souvent dans des lieux surpeuplés et peu accueillants, sous la surveillance des gardes, et les enfants subissent des fouilles corporelles et des regards condescendants. Les enfants expriment leur malaise face aux membres du personnel des centres de détention qui n'ont pas les compétences nécessaires pour accueillir les jeunes ou les traiter avec respect.

² Voir la résolution 69/157 de l'Assemblée générale, par. 52 d).

29. La vie de ces enfants est marquée par la marginalisation, l'ostracisme et le désespoir. Ils sont généralement issus de familles en situation de vulnérabilité et d'exclusion, exposés à la violence familiale et limités dans leur accès aux services sociaux. Ils sentent que les autres enfants et leur famille les rejettent, les évitent et les craignent. Ils sont souvent harcelés à l'école parce qu'un de leurs parents est en prison et ont parfois l'impression d'être traités comme s'ils étaient eux-mêmes des délinquants.

30. Les difficultés économiques découlant d'une incarcération sont une charge de plus pour les ménages. Les enfants peuvent se sentir obligés d'assumer des responsabilités additionnelles pour subvenir aux besoins de la famille et essaient parfois de gagner leur vie dans des lieux et des emplois dangereux qui les exposent à des risques supplémentaires.

31. Un environnement défavorable, la nécessité de travailler, l'absence de protection sociale et les faiblesses du système éducatif en matière d'accueil et de soutien des enfants dont un parent est privé de liberté peuvent déboucher sur des difficultés d'apprentissage, l'absentéisme et l'abandon scolaire.

32. Pour autant, les enfants ne perdent pas espoir ; ils sont résilients et restent positifs quant à leur avenir, en particulier les plus jeunes d'entre eux. Ils font des recommandations importantes sur les mesures à prendre. Ils aiment pouvoir rendre visite à leurs parents détenus et conserver un lien avec eux, même s'il est souvent traumatisant d'entrer dans une prison. Ils veulent des visites plus longues et de meilleure qualité ainsi qu'un traitement plus humain et plus digne. Ils demandent à pouvoir rencontrer leurs parents détenus dans des lieux sûrs et à disposer d'espaces protégés où parler de cet aspect secret de leur vie.

33. Les enfants qui ont participé aux groupes de discussion ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et combattre systématiquement la violence, notamment de modifier d'urgence les procédures d'arrestation et de fouille. L'arrestation d'un membre de la famille peut être une expérience cruelle ; il n'est pas surprenant que, pour les enfants, la police ne devrait en aucun cas être autorisée à entrer dans une maison et à frapper leurs parents sous leurs yeux.

34. Les enfants demandent en outre qu'un appui psychosocial et financier soit apporté aux enfants et à leur famille et qu'un système éducatif accueillant et protecteur soit mis en place à l'intention des enfants concernés.

B. Renforcer les partenariats pour faciliter la mise en œuvre du Programme 2030

35. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, la Représentante spéciale encourage la collaboration avec les partenaires des Nations Unies, les gouvernements, les organisations régionales, la société civile, les organisations confessionnelles, le secteur privé, les médias et les réseaux dirigés par des enfants. Les partenariats stratégiques sont notamment le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Alliance 8.7 (Alliance mondiale pour l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des personnes et du travail des enfants), le Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable et la Global Alliance for Reporting Progress on Promoting Peaceful, Just and Inclusive Societies.

36. L'établissement de partenariats avec les organisations religieuses constitue une priorité pour la Représentante spéciale. Les chefs religieux sont des alliés importants s'agissant de la promotion des recommandations qui figurent dans l'étude des Nations Unies, car ils contribuent à faciliter le dialogue, à favoriser l'évolution des pratiques qui perpétuent la violence à l'égard des enfants et à encourager le recours à des méthodes de discipline non violentes dans les lieux de culte et l'ensemble des communautés religieuses. Comme le Pape François l'a souligné à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance et pendant l'audience qu'il a accordée à la Représentante spéciale en mars 2017, la communauté internationale devrait veiller à protéger les enfants de la violence et faire en sorte que chaque fille et chaque garçon puisse grandir dans la sérénité, confiants dans l'avenir.

37. Ces préoccupations étaient au cœur des travaux du cinquième Forum du Réseau mondial des religions en faveur des enfants, qui s'est tenu en mai 2017, à Panama. Le Forum a réuni plus de 500 chefs religieux et chefs spirituels pour mieux appréhender l'ampleur de la violence à l'égard des enfants et ses effets sur les enfants, déterminer comment les chefs religieux pourraient contribuer à combattre le phénomène, et renforcer l'engagement des communautés religieuses à le prévenir et l'endiguer.

38. La Déclaration de Panama sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, qui réaffirme l'impératif moral de protéger les enfants de la souffrance et reconnaît qu'aucun enseignement religieux ni aucune tradition religieuse ne justifie une quelconque forme de violence à l'égard des enfants, a été adoptée dans le cadre du Forum.

39. Dans la Déclaration de Panama, les participants se sont dits déterminés à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et se sont clairement engagés à sensibiliser les communautés religieuses et à promouvoir les mesures visant à réaliser les objectifs de développement durable relatifs à l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Ils ont également promis de faire preuve de volonté sociale et politique en vue de l'adoption de lois et de mesures sur la question et d'accroître le financement des programmes de protection de l'enfance, et se sont engagés à écouter avec respect les enfants, en sensibilisant les chefs religieux et les communautés de croyants aux différentes formes de violence à leur encontre et en offrant des cours sur l'éducation bienveillante et l'éthique, afin d'aider les familles et les enfants à mieux se comprendre et à être plus résilients.

C. Promouvoir le suivi et l'évaluation du Programme 2030

40. De nombreux États membres adoptent actuellement des plans globaux de développement durable pour la mise en œuvre du Programme 2030. Il est essentiel que ces plans bénéficient de ressources prévisibles et soient étayés par des informations concrètes et des données solides, fiables et ventilées afin que les progrès accomplis dans la réalisation des cibles relevant des objectifs de développement durable relatives à la violence puissent être évalués.

41. L'investissement en faveur des enfants est crucial pour atteindre les objectifs de développement durable, mais il reste encore beaucoup à faire. La moitié des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté sont des enfants et, chaque année, la moitié des enfants du monde sont touchés par la violence. Or, les budgets consacrés au bien-être des enfants sont souvent insuffisants, et la part de l'aide publique au développement (APD) allouée à la lutte contre la violence à l'égard des enfants demeure faible. Comme indiqué dans un rapport récent³, dans les pays à faible revenu, le montant annuel moyen d'APD par enfant affecté à la lutte contre la violence est inférieur à 0,65 dollar É.-U., soit moins de 0,6 % de l'APD totale.

42. Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable est une enceinte stratégique qui veille à ce que les enfants soient au cœur du Programme 2030. En participant à des réunions intergouvernementales de haut niveau et en coopérant avec les organisations régionales et les missions permanentes, la Représentante spéciale a appelé l'attention sur le fait que les examens nationaux volontaires et le Forum offraient aux États la possibilité de diffuser les évolutions positives et les enseignements tirés de l'expérience et de recenser les difficultés persistantes et les efforts entrepris pour observer l'exposition des enfants à la violence.

43. La réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable avait pour thème « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », thème particulièrement important pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. La violence perpétue la pauvreté, mais la pauvreté peut aussi engendrer la violence et créer les conditions propices à la maltraitance et à l'exploitation. Dans les groupes

³ ChildFund Alliance, Save the Children, SOS Villages d'enfants International, World Vision, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et UNICEF, *Counting pennies : A review of official development assistance to end violence against children*, mai 2017.

marginalisés dont les revenus sont faibles, les possibilités de gagner les moyens de leur subsistance rares, les logements inadéquats et l'accès à des services sociaux de qualité limité, les enfants sont davantage susceptibles d'être victimes de violences. Ils sont en outre moins susceptibles de bénéficier d'un appui en cas de traumatisme, de jouir d'un avenir placé sous le signe de la formation, de la confiance et de la résilience ou de se sentir épaulés pour chercher à obtenir justice et à mettre fin à l'impunité.

44. La pauvreté et la violence sont étroitement liées. En 2017, plusieurs examens volontaires ont été l'occasion de présenter des exemples éloquentes de la façon dont le renforcement de la protection sociale pouvait limiter la surexposition des enfants pauvres à la violence. Pour mettre en lumière les expériences nationales présentant un intérêt particulier et souligner la nécessité de mettre en place des actions de prévention et des interventions pluridisciplinaires cohérentes, la Représentante spéciale a organisé une rencontre en marge de la réunion du Forum politique de haut niveau, conjointement avec l'UNICEF et les Gouvernements chilien, indonésien et suédois.

45. La Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau sur le développement durable adoptée en 2017 a renforcé la visibilité des enfants et, plus particulièrement, de leur droit d'être protégés de la violence. Les signataires de la déclaration ont souligné la nécessité de se mobiliser en faveur des enfants afin de mettre fin à la privation sous de multiples aspects et de leur donner les moyens de bâtir un avenir plus prospère. Ils se sont engagés à favoriser la participation des enfants à la mise en œuvre et à l'examen du Programme 2030 et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard.

46. La réunion de 2018 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable aura pour thème : « Bâtir des sociétés et des villes résilientes ». L'objectif de développement durable 11, qui consiste à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, fera l'objet d'une attention particulière.

47. La moitié de la population du monde vit dans les villes, et la population des villes est pour moitié constituée d'enfants. L'urbanisation croissante, conjuguée aux profondes inégalités économiques et à une pauvreté endémique, renforce considérablement les risques de violence urbaine. Comme la Représentante spéciale l'a récemment souligné dans une étude thématique⁴, il est possible de réduire les risques d'exposition des enfants à la violence dans les villes en construisant des écoles et des espaces urbains sûrs pour les enfants, en venant en aide aux familles et en coopérant avec les autorités locales, en investissant dans la sécurité publique et en garantissant l'accès à la justice.

48. En 2018, le Forum politique de haut niveau offrira l'occasion de réfléchir à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes⁵ au niveau national et d'appuyer l'action motrice des maires et des collectivités locales qui promeuvent des modèles d'urbanisme visionnaires orientés vers l'intérêt supérieur et la participation active des enfants.

49. Pour sensibiliser les jeunes au Nouveau Programme pour les villes et favoriser la prise en compte des points de vue et expériences des enfants vivant en milieu urbain dans la planification de villes sûres et durables, la Représentante spéciale a publié une brochure accessible aux enfants⁶, dans laquelle elle préconise la création d'espaces urbains où les enfants puissent jouir de leurs droits, se sentir intégrés, en sécurité et à l'abri de la violence et savoir que leur point de vue sera pris en considération.

50. En 2019, l'Assemblée générale procédera à son premier examen du suivi de la mise en œuvre du Programme 2030⁷. Sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », l'Assemblée générale s'intéressera à l'objectif de développement durable 16, et plus particulièrement à la cible 16.2, qui vise à mettre fin à toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. C'est aussi en 2019 que

⁴ *Protecting children affected by armed violence in the community* (New York, 2016).

⁵ Voir l'annexe de la résolution 71/256 de l'Assemblée générale.

⁶ *The cities of our dreams : A safe and child friendly New Urban Agenda*, septembre 2016.

⁷ Voir la résolution 70/299 de l'Assemblée générale.

le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant sera célébré. La conjonction de ces deux événements offrira une occasion exceptionnelle de renforcer à l'échelle mondiale la mobilisation en faveur de la prévention et du traitement de la violence à travers un examen thématique du Forum politique de haut niveau qui sera centré sur les enfants et les progrès dans la mise en œuvre de la cible 16.2 et des autres cibles qui se rapportent à la violence.

III. Intégrer la protection des enfants contre la violence dans les programmes d'action politique nationaux

51. La Représentante spéciale a continué d'appuyer l'intensification des efforts nationaux de mise en œuvre, notamment en effectuant des visites de pays à la Barbade, au Brésil, au Cambodge, en Chine, en Grèce, en Indonésie, en Malaisie, au Malawi, au Mexique, au Panama et en Thaïlande.

52. Au cours de sa deuxième visite au Cambodge, la Représentante spéciale a participé au lancement du Plan d'action visant à prévenir et traiter la violence à l'encontre des enfants pour la période 2017-2021⁸, qui reposait sur les conclusions d'une enquête réalisée en 2014 auprès des ménages pour étudier le phénomène de la violence à l'égard des enfants. Cette enquête, qui était la première du genre à avoir été menée dans la région, a montré que les enfants étaient victimes et témoins d'actes de violence en public et en privé, dans la famille et à l'école, dans leur quartier et sur Internet.

53. Les adolescents et les jeunes ont joué un rôle important dans l'élaboration du Plan d'action en prenant une part active aux débats et aux dialogues organisés dans tout le pays. Leurs points de vue et leur expérience resteront au cœur de l'exécution du Plan d'action. Les organisations de la société civile ont également été étroitement associées à ce processus et continuent de jouer un rôle indispensable à l'appui du renforcement du système de protection de l'enfance au Cambodge.

54. Des mesures importantes sont prises pour prévenir la violence à l'encontre des enfants et améliorer la prise en charge des victimes. Parmi ces mesures figurent notamment un plan stratégique pour la promotion de l'éducation bienveillante, des modules de formation des enseignants à l'emploi de méthodes de discipline non violentes, un manuel de formation des professionnels de santé, un plan d'action visant à réduire de 30 % le nombre d'enfants placés en institution et une nouvelle loi sur la justice pour mineurs qui promeut la déjudiciarisation et les mesures non privatives de liberté pour les enfants.

55. Le Mexique a lancé son propre plan national d'action, qui vise à mettre fin à la violence envers les enfants⁹. Le plan, élaboré dans le cadre d'un vaste processus participatif, est aligné sur le Programme 2030. Il définit les principales actions prioritaires, notamment les réformes législatives visant à interdire toutes les formes de violence à l'égard des enfants et à lutter contre le mariage des enfants. Il s'attache également à promouvoir une campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants, l'investissement dans la sécurité sur Internet, le renforcement des mécanismes de consultation, de traitement des plaintes et de signalement des incidents violents, le renforcement de la coordination des efforts, et la participation des enfants. Le plan prévoit en outre une évaluation majeure de l'exposition des enfants à la violence ainsi que des points de vue et des recommandations émanant des enfants.

56. Le Paraguay a adopté un plan national pour la protection des enfants contre la maltraitance et toutes les formes de violence¹⁰, qui est basé sur le Programme 2030, la Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations contenues dans l'étude de l'ONU. Il est le résultat d'une coopération interministérielle et d'un processus participatif, et son exécution est supervisée par la Commission nationale pour la prévention et le traitement de la violence envers les enfants. Les enfants et les adolescents ont apporté une contribution décisive à l'élaboration du plan et continuent à jouer un rôle crucial dans

⁸ Consultable à l'adresse : www.unicef.org/cambodia/Full_VAC_Action_Plan_En_Final_AP.pdf.

⁹ Voir www.unicef.org/mexico/spanish/PLAN_ACCION_FINAL.pdf.

¹⁰ Voir www.snaa.gov.py/archivos/documentos/Plan%20de%20Accion%20Pais_r1v7aq8u.pdf.

sa mise en œuvre, notamment en sensibilisant sur les diverses formes de violence et sur les dispositifs de signalement des incidents violents, en informant les autres enfants et leur famille au sujet du plan et en appuyant les initiatives de plaidoyer menées dans les communes et les quartiers.

57. La République-Unie de Tanzanie a lancé son propre plan national d'action pour éliminer la violence envers les femmes et les enfants (2017-2022)¹¹. Guidé par le Programme 2030, le plan est en outre basé sur les conclusions d'une enquête réalisée en 2009 auprès des ménages pour étudier le phénomène de la violence envers les enfants. L'incidence positive de la mobilisation en faveur de la prévention de la violence sur la croissance inclusive y est soulignée. Le plan comporte un cadre stratégique pour la mobilisation des énergies et des ressources afin d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.2.

58. La France a adopté un nouveau plan interministériel de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux enfants (2017-2019)¹², qui a pour but d'appuyer les familles dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent envers leurs enfants, de promouvoir une éducation bienveillante, de rompre l'invisibilité du phénomène de la violence envers les enfants, de promouvoir la détection et le signalement précoces des incidents, et d'améliorer les services d'assistance aux victimes.

59. La Représentante spéciale considère toujours qu'il faut en priorité appuyer l'adoption de mesures législatives destinées à lutter contre la violence envers les enfants. Depuis 2006, le nombre de pays dotés d'un dispositif juridique d'interdiction complète a plus que triplé, dépassant 50 en 2017. Récemment, le Bénin, l'Irlande, la Lituanie, la Mongolie, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la Slovénie et le Viet Nam se sont dotés d'un tel dispositif.

60. D'autres mesures législatives ont été adoptées afin de renforcer la base normative de la protection des enfants contre la violence. La Suède a commencé à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant à sa législation pour faire en sorte que ses dispositions soient pleinement respectées dans toutes les décisions concernant les enfants.

61. En Malaisie, la loi relative aux infractions sexuelles contre les enfants adoptée en 2017 renforce la protection des enfants contre les violences et l'exploitation sexuelles. Elle érige le « grooming » en infraction, promeut la protection des enfants contre la violence en ligne et reconnaît leur compétence en tant que témoins dans les affaires d'infraction sexuelle.

62. Au Chili, une nouvelle loi, la loi n° 21.013¹³, érige en infraction la maltraitance physique ou psychologique d'un enfant ou d'une personne handicapée, et les sanctions prévues consistent notamment à interdire à l'auteur de tels actes de travailler dans l'éducation et la santé ou d'exercer tout autre emploi susceptible de le mettre en relation directe avec la victime.

63. Le Brésil a adopté une nouvelle loi, la loi n° 13.431, qui vise à sauvegarder les droits des enfants victimes et témoins d'actes de violence¹⁴. Cette loi fait obligation aux organes administratifs de tous les niveaux d'élaborer des politiques globales et coordonnées pour garantir aux enfants le droit d'être protégés de la violence dans tous les environnements, y compris au sein de leur famille. Elle leur reconnaît en outre le droit d'être informés et de bénéficier d'une représentation juridique, de participer aux décisions et de bénéficier de services d'appui adaptés, et d'être protégés contre le phénomène de revictimisation et d'obtenir réparation. Elle établit des mécanismes accessibles, sûrs, confidentiels et adaptés de signalement, de consultation et de traitement des plaintes concernant les enfants et reconnaît aux enfants le droit d'être entendus par des professionnels qualifiés. En outre, elle fait obligation à toute personne qui serait témoin ou qui aurait connaissance de faits de

¹¹ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/2016/NPA-VAWC%20%20Tanzania.pdf>.

¹² Voir www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/2017-1er_Plan_VIOLENCES_ENFANTS_VF.pdf.

¹³ Voir www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1103697.

¹⁴ Voir www2.camara.leg.br/legin/fed/lei/2017/lei-13431-4-abril-2017-784569-norma-pl.html.

violence physique, psychologique ou sexuelle perpétrés contre un enfant en privé ou en public de le signaler sans délai aux autorités compétentes, lesquelles sont tenues d'en informer le procureur.

64. En Afrique du Sud, la Haute Cour a déclaré inconstitutionnelle la défense en droit commun des châtiments raisonnables ou modérés. En Jamaïque, le Premier Ministre a annoncé au Parlement qu'il était déterminé à instaurer une interdiction légale complète de toutes les formes de violence, y compris dans la famille.

65. El Salvador, le Honduras et la Trinité-et-Tobago ont également pris d'importantes mesures pour porter l'âge légal du mariage à 18 ans. En 2017, des progrès significatifs ont été accomplis dans le domaine législatif pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions à caractère pédophile. Ainsi, la Jordanie, le Liban et la Tunisie ont abrogé les dispositions légales qui permettaient aux violeurs d'échapper aux poursuites judiciaires en épousant leur victime.

66. Le Programme 2030 attache une grande importance à la disponibilité de données ventilées de qualité, accessibles, actuelles et fiables, lesquelles permettent d'étayer les décisions et d'évaluer les progrès accomplis. Des avancées considérables sont à signaler en ce qui concerne les données relatives à la violence envers les enfants, notamment l'adoption d'un cadre mondial d'indicateurs et la promotion par les institutions des Nations Unies d'initiatives en matière de collecte de données.

67. En Asie et en Afrique, notamment au Cambodge, au Kenya, au Malawi, au Nigéria, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Zimbabwe, des enquêtes nationales réalisées auprès des ménages ont permis de combler en partie le manque de données. En Amérique latine, nombreux sont les États qui réalisent des enquêtes pour étudier l'ampleur, la nature et l'incidence de la violence subie pendant l'enfance. Au Honduras, l'enquête comporte un module novateur qui concerne la migration et la violence.

68. Ces enquêtes ont permis de mettre en lumière la réalité cachée de la violence dans la vie d'un enfant et ont contribué à l'élaboration de plans nationaux d'action concrets destinés à répondre aux préoccupations prioritaires. Cette action joue un rôle décisif dans la promotion d'une meilleure coordination pluridisciplinaire au sein des diverses structures administratives et permet d'associer un large éventail d'acteurs, notamment les milieux universitaires, la société civile, les responsables religieux, le secteur privé et les enfants eux-mêmes.

69. Les enquêtes ont également contribué à améliorer la visibilité des sujets les plus préoccupants. Aux Philippines, dans le cadre de l'enquête nationale, les données ont été ventilées par sexe afin d'évaluer les différences de risque d'agressions sexuelles auxquels sont exposés les garçons et les filles, de promouvoir un plaidoyer différencié selon le sexe et des stratégies de prévention et d'intervention, et de fournir aux victimes des services appropriés.

70. L'enquête a également mis en évidence l'ampleur du risque d'abus auquel les enfants étaient exposés sur Internet, un phénomène dont une étude ultérieure a confirmé l'incidence élevée. Les abus sur Internet sont facilités par le développement de la connectivité, l'existence d'appareils bon marché permettant d'accéder au cyberspace, l'utilisation très répandue de l'anglais qui permet aux délinquants de communiquer depuis l'étranger, la commodité des moyens de paiement disponibles à travers le réseau des services de transfert de fond et la culture du silence et du respect d'anciens qui sont parfois complices de ces abus.

71. L'intérêt de la recherche a également été souligné en Équateur, où une étude consacrée au harcèlement des enfants a été réalisée avec pour point de départ le plaidoyer de la Représentante spéciale. Des initiatives importantes ont été lancées dans le prolongement de cette étude, en particulier la création de groupes de conseil aux étudiants dans tout le pays, la mise en œuvre de programmes de création de capacités destinés aux enseignants, aux parents et au personnel scolaire, et la mise en place de protocoles de signalement des cas de violence scolaire. Un plan national d'action contre le harcèlement est également en cours de préparation.

IV. Renforcer les processus régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030

72. La coopération avec les organisations et les institutions régionales est une pierre angulaire de la stratégie menée par la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence. Les organisations et institutions régionales sont des alliés stratégiques, et leur coopération avec la Représentante spéciale a contribué à mettre la violence à l'égard des enfants au cœur des politiques régionales, à renforcer l'obligation des États de rendre des comptes et à soutenir les efforts nationaux de mise en œuvre.

73. La Représentante spéciale a organisé des consultations de haut niveau avec des partenaires régionaux en Amérique centrale et en Amérique du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été publiés, et des réunions d'examen périodique ont eu lieu pour poursuivre et accélérer les progrès dans ce domaine.

74. Par suite de ces initiatives, des engagements politiques ont été pris, des feuilles de route ont été adoptées à l'échelle régionale (voir A/HRC/19/64), et une nouvelle génération de plans régionaux sur la violence à l'égard des enfants alignés sur le Programme 2030 est en cours d'élaboration. À leur tour, ces efforts ont permis de renforcer la législation nationale et les politiques publiques, de regrouper les données et les recherches et de promouvoir les campagnes publiques.

75. Pour favoriser le développement de ce processus, la Représentante spéciale organise chaque année une table ronde interrégionale de haut niveau avec des organisations et des institutions régionales. Ce forum constitue désormais au sein du système des Nations Unies un mécanisme stratégique permettant d'engager un dialogue sur l'action à mener, de mettre en commun les connaissances et les bonnes pratiques, de recenser les tendances et les défis les plus urgents et de conjuguer les efforts afin de renforcer la protection des enfants.

76. En juin 2017, la Représentante spéciale a coorganisé la septième table ronde interrégionale annuelle avec l'ASEAN. Cette table ronde avait pour vocation de placer les enfants au cœur du Programme 2030 et d'examiner le rôle que peuvent jouer les organisations régionales afin d'accélérer la réalisation des cibles définies dans les objectifs de développement durable concernant la protection des enfants contre la violence.

77. En s'inspirant du thème du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, des représentants d'organisations régionales ont échangé des données d'expérience et des bonnes pratiques sur la lutte contre les multiples facettes de la privation et la violence à l'encontre des enfants. Les initiatives méritant d'être notées consistent, notamment, à promouvoir l'accès à des services sociaux de base de qualité, universels, ouverts à tous et adaptés aux enfants, assurer une coopération intersectorielle et des services intégrés pour prévenir la violence, investir dans la protection de la petite enfance, prendre des mesures efficaces d'appui aux familles et de protection sociale, et encourager l'intégration sociale des laissés-pour-compte.

78. Les participants ont confirmé leur engagement à saisir l'occasion offerte par le Forum politique de haut niveau et l'élaboration d'examen nationaux volontaires pour accélérer les efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Ils ont souligné qu'il importait de mobiliser suffisamment de ressources nationales et d'APD pour appuyer les initiatives destinées à prévenir et combattre la violence, et de renforcer les systèmes de données afin de prendre des décisions éclairées et de surveiller et poursuivre les progrès accomplis.

79. Les participants ont également reconnu que les enfants jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du changement, et qu'il importe de prendre des mesures tenant compte de leurs opinions et expériences. Dans cet esprit, un Forum de l'ASEAN pour les enfants s'est tenu en marge de la réunion, ouvrant la voie à un dialogue stratégique avec des jeunes de la région. Dans le cadre de ces échanges, l'accent a été mis en particulier sur l'autonomisation et la participation des enfants en vue de prévenir et de combattre les cas de violence, ainsi que sur les risques liés au harcèlement et à la violence en ligne.

80. Les jeunes participants ont également souligné qu'il est important d'évoluer dans un environnement où l'on se sent aimé et soutenu, et ont demandé l'adoption d'initiatives de sensibilisation et d'échange d'informations qui donneraient aux jeunes les moyens de devenir des citoyens autonomes, de repérer les risques, de signaler les cas de violence et de demander l'aide des services adaptés aux enfants. Ils ont également recommandé l'adoption de mesures d'urgence par les pouvoirs publics, notamment en matière de lois, de politiques et de budgets, le lancement d'initiatives sur les bonnes pratiques parentales et le développement de la petite enfance, la mise en place de cours de formation à l'intention des professionnels qui travaillent avec les enfants, et la création de réelles possibilités et de cadres pour dialoguer ouvertement avec les jeunes. Comme cela a été souligné par les enfants, « chacun a un rôle à jouer, et si nous sommes prêts à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, nous pouvons faire de ce monde un monde plus sûr ! ».

81. En 2018, la Représentante spéciale coorganisera la réunion interrégionale avec l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants (voir par. 75 ci-dessus), organe intergouvernemental de l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

82. Des changements importants continuent de s'opérer en Asie du Sud concernant le renforcement de la protection des enfants contre la violence, notamment par la mise en œuvre d'un plan régional d'action pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (2016-2021), l'élaboration d'une stratégie régionale visant à protéger les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelles et la promotion de la sécurité en ligne. La mise en œuvre du plan d'action régional sur le mariage d'enfants (2015-2018) s'est poursuivie en 2017 avec le lancement en Afghanistan d'un plan national d'action pour éliminer le mariage précoce et le mariage d'enfants. En Inde, le Rajasthan a été le premier État à lancer un plan d'action stratégique pour prévenir le mariage d'enfants.

83. Afin de renforcer encore la protection des enfants contre la violence sur l'ensemble du continent africain, la Représentante spéciale a continué d'approfondir sa collaboration avec l'Union africaine et des organisations sous-régionales, ainsi qu'avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Rapporteuse spéciale de l'Union africaine sur le mariage des enfants.

84. La vision de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons et de l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique, adoptée par le Comité africain, est alignée sur le Programme 2030. L'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique¹⁵ fixe des objectifs mesurables et des domaines de priorité que l'Union africaine et ses États membres s'engagent à atteindre d'ici à 2040, conformément à la cible 16.2 des objectifs de développement durable portant sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

85. En 2017, la Journée de l'enfant africain a été consacrée au Programme 2030 et aux efforts déployés en vue d'accélérer les progrès en matière de protection, d'autonomisation et d'égalité des chances pour tous les enfants. Reconnaissant que la violence fait partie des principaux obstacles au développement durable, les participants aux débats tenus au cours de cette journée ont accordé une attention particulière à la nécessité de faire avancer la réalisation de la cible 16.2 des objectifs de développement durable.

86. Mettant à profit les engagements pris en vue de promouvoir une Afrique digne de ses enfants, la Représentante spéciale a continué d'appuyer le renforcement des initiatives en faveur de la protection de l'enfance en Afrique de l'Est et de l'Ouest.

87. En octobre 2017, les ministres chargés des questions relatives à la prise en charge et à la protection des enfants dans l'ensemble de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont réunis à Niamey afin d'adopter le Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance visant à prévenir et à combattre la violence, la maltraitance et l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest. Le Cadre stratégique a été approuvé par les chefs d'État en décembre, ce qui constitue un signe d'engagement au plus haut niveau contre la violence à l'égard des enfants.

¹⁵ Voir <http://www.acerwc.org/ouvents/africas-agenda-for-children-2040>.

88. Le Cadre stratégique reconnaît l'importance du dialogue et des mécanismes d'examen aux niveaux régional et sous-régional pour la promotion de la coopération et des partenariats. Il permet également de recenser les tendances générales, les enseignements tirés, les bonnes pratiques et les lacunes dans la mise en œuvre, tout en renforçant l'obligation de la CEDEAO de rendre des comptes en matière de suivi, de mise en œuvre et d'établissement de rapports.

89. Ce cadre vise à réduire la vulnérabilité des enfants, à renforcer leur résilience et à garantir leur protection contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. Partant d'une analyse de données recueillies dans la région, il met en avant cinq domaines de priorité, à savoir la violence sexuelle, physique et psychologique, le mariage d'enfants, les enfants en déplacement, le travail des enfants et les registres et statistiques de l'état civil et l'enregistrement des naissances.

90. La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) s'est réunie à Kigali pour encourager les progrès dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Dans le prolongement des travaux approuvés par le Conseil des ministres de la CAE, notamment les politiques et les normes visant à faciliter l'action nationale, les membres de la Communauté ont encouragé l'élaboration d'un cadre régional pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et les mécanismes communautaires.

91. Ce cadre régional important appuie les démarches dont l'objectif est de renforcer les systèmes nationaux mis en place pour prévenir et combattre la violence, résoudre des problèmes transfrontières, faciliter les comparaisons entre les pays et favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir.

92. Les cadres régionaux de la CEDEAO et de la CAE témoignent de la volonté politique des États membres de défendre le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence, et contribuent à intensifier les efforts mis en œuvre pour atteindre les objectifs de développement durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique.

93. La Représentante spéciale a continué d'encourager les efforts déployés pour promouvoir la mise en œuvre de la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants, et des progrès notables ont été accomplis à cet égard. En juin 2017, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a consacré une séance publique à l'élimination du mariage d'enfants en Afrique. Il a souligné la nécessité d'ériger en infraction le mariage d'enfants au sein des États membres, de manière à créer un effet dissuasif, tout en veillant à la mise en place de mécanismes appropriés pour assurer aux victimes de violences des services de soutien psychologique et de santé procréative.

94. La question des mariages d'enfants a également bénéficié d'une attention particulière dans le cadre d'une réunion de haut niveau sur l'élimination du mariage d'enfants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, tenue en octobre 2017 à Dakar. Cette réunion, pendant laquelle les participants ont examiné les facteurs favorisant le mariage d'enfants et échangé des données d'expérience provenant de la région tout entière, a contribué à maintenir la dynamique de la Campagne visant à mettre fin au mariage des enfants.

95. Les pays africains ont continué d'investir dans le renforcement de leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance et de mener des études approfondies sur les ménages afin de déterminer l'ampleur, la nature et les répercussions des violences subies dans l'enfance.

96. Le Malawi, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et la Zambie ont achevé leurs enquêtes nationales sur la violence à l'égard des enfants menées auprès des ménages, et en sont à différents stades dans la mise en œuvre de programmes nationaux d'action d'envergure, établis compte tenu des résultats de ces enquêtes. Le Botswana, l'Ouganda, le Rwanda, et le Zimbabwe ont également achevé leurs enquêtes et en publieront les résultats en 2018, tandis que la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Lesotho, le Mozambique et la Namibie prévoient la mise en œuvre de processus similaires.

97. D'importantes initiatives ont permis de regrouper des éléments d'appréciation sur la protection des enfants contre la violence en Afrique. Un rapport¹⁶ a révélé que, partout sur le continent, les enfants placés en institution, déjà fragilisés par les circonstances qui ont conduit à leur séparation de leur famille, continuent d'être exposés à un risque élevé de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation. Ce rapport, établi à la lumière d'une consultation régionale d'experts tenue à Nairobi et appuyé par la Représentante spéciale, aborde les liens existants entre les efforts de réforme de la protection de remplacement et les initiatives de prévention de la violence. Il souligne que, s'il est vrai qu'un environnement familial stable et sûr apporte aux enfants une protection solide, le risque de négligence, de maltraitance et d'exploitation augmente en l'absence de méthodes d'éducation positive ou en cas de fragilité des liens et des relations de protection.

98. Le rapport fournit une analyse approfondie de l'évolution des législations et des politiques, des efforts en matière de collecte de données, de la prestation de services et de la sensibilisation du public, qui visent à assurer un meilleur appui aux familles pour leur permettre d'offrir à leurs enfants des conditions de stabilité et de prise en charge appropriées. Il préconise l'augmentation des investissements dans la prévention de la violence et dans l'appui offert aux familles pour leur permettre de garantir à leurs enfants un environnement familial stable et protecteur, et recommande la mise en place de solutions de remplacement de type familial et communautaire pour éviter le placement d'enfants en institution. Pour les enfants qui risquent de faire l'objet d'un placement, le rapport préconise l'adoption de mesures efficaces à même de garantir leur protection ainsi que l'interdiction du placement en milieu institutionnel d'enfants en bas âge, en particulier lorsqu'ils ont moins de 3 ans.

99. En collaboration avec le secrétariat de l'ASEAN, la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et des États membres de l'ASEAN, la Représentante spéciale a continué de promouvoir activement la mise en œuvre du Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants, depuis son adoption en 2015.

100. Le Plan d'action régional s'inscrit dans le Programme 2030 et constitue un bon exemple de la façon dont la coopération régionale peut soutenir l'action entreprise au niveau national pour protéger les enfants contre la violence et progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence. Il propose des mesures concrètes dans des délais réalistes, notamment la promotion de méthodes non violentes de discipline, la désinstitutionnalisation des enfants, la protection des enfants contre la violence en ligne, la promotion de procédures judiciaires respectueuses de l'enfant, la prévention de la privation de liberté et la promotion de solutions de substitution à la détention, ainsi que le lancement de campagnes de sensibilisation visant à ce que la violence ne soit plus invisible et à ce que les enfants victimes soient protégés.

101. Pour continuer de faire avancer la mise en œuvre du Plan régional et appuyer la réalisation d'un examen à mi-parcours, l'UNICEF a réalisé en 2017 une importante étude de référence, en collaboration avec les États membres de l'ASEAN et des représentants de la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. L'étude tient compte des initiatives en cours, présente des bonnes pratiques et des enseignements à retenir et recense les lacunes et les possibilités d'accélérer les progrès dans les domaines de priorité du Plan.

102. L'étude de référence a mis en avant une initiative importante, à savoir les Directives pour une approche non violente de l'éducation, des soins et de l'épanouissement des enfants dans toutes les situations. Celles-ci visent à promouvoir l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et l'élimination de la violence dans toutes les situations. Elles traitent également de la violence entre les enfants, comme le risque de harcèlement, les violences physiques et verbales, les agressions sexuelles et la violence en ligne.

¹⁶ Better Care Network, *Violence against Children and Care in Africa : A Discussion Paper* (New York, 2017).

103. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec l'Organisation des États américains. En septembre 2017, à sa quatre-vingt-douzième session, tenue à la Barbade, l'Institut interaméricain a adopté une résolution sur la violence à l'égard des enfants, dans laquelle il a confirmé l'engagement des États membres à promouvoir la prévention et l'élimination de la violence dans toutes les situations, conformément au Programme 2030. Il a également souligné qu'il importait d'échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience, s'agissant en particulier de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'âge minimum de la responsabilité pénale, et a préconisé le recours plus systématique à des mesures de substitution à la détention des enfants.

104. Des efforts considérables ont été déployés dans la région afin de renforcer les systèmes nationaux de protection des enfants. Le forum interaméricain, Foro Interamericano de Sistemas Nacionales de Protección Integral de Niñas, Niños y Adolescentes, s'est tenu en avril 2017 avec la participation de gouvernements nationaux, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de partenaires de la société civile pour promouvoir des systèmes de protection intégrale. Les participants au forum ont mis l'accent sur les obstacles persistants qui portent atteinte aux droits des groupes vulnérables, y compris les enfants autochtones, les enfants handicapés, les enfants touchés par les migrations ou la situation des réfugiés, et les enfants en bas âge. Les participants ont reconnu l'importance des échanges de données d'expérience entre les pays de la région et ont affirmé qu'il était nécessaire d'assurer à tous les niveaux de l'administration une meilleure coordination appuyée par des politiques et des institutions efficaces et par des financements suffisants, de se doter de systèmes globaux de surveillance et d'évaluation des politiques publiques, de garantir la participation active des autorités locales et des organisations de la société civile aux efforts de mise en œuvre, et de systématiser la création de cadres permanents pour la participation des enfants et des adolescents.

105. Dans la région du Marché commun du Sud (MERCOSUR), des directives visant à promouvoir la discipline positive et la prévention de la violence à l'égard des enfants sont en cours d'élaboration, conformément au Programme 2030 et à ses cibles relatives à la violence. Ces directives contribueront à faire avancer la mise en œuvre des engagements régionaux, notamment grâce à la promulgation et l'application de lois interdisant toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Elles traduisent en outre l'engagement des pays à élaborer un plan régional pour 2018-2023 sur la promotion de la discipline positive et la prévention de la violence.

106. Pour faire avancer la mise en œuvre du Programme 2030 et du Nouveau Programme pour les villes, la Représentante spéciale a poursuivi sa coopération avec les collectivités locales de manière à soutenir leurs efforts en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'égard des enfants. À la réunion du Comité de l'enfance de l'Union ibéro-américaine des capitales, tenue en septembre à La Paz, des administrations locales ont adopté une déclaration dans laquelle elles se sont engagées à promouvoir des villes adaptées aux enfants, dotées de services et d'espaces publics destinés à garantir la prise en charge et la protection des enfants, à adopter des lois, des politiques et des processus de suivi pour encourager et évaluer les progrès accomplis dans la petite enfance, et à accorder une attention particulière aux enfants en déplacement dans toute la région ibéro-américaine.

107. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dans le prolongement de sa contribution au débat sur les droits de l'enfant organisé en novembre 2016 par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI.

108. Dans son document final, ladite Commission a accordé une grande attention aux mesures qui devraient être prises par les États membres de l'OCI afin de renforcer la protection des enfants contre la violence, conformément à leurs obligations juridiques internationales. Elle a pris en compte la dimension sexiste des violences contre les enfants et la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans toutes les politiques et les mesures. Elle a également engagé les États membres à promouvoir l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et à en faire une priorité dans leurs plans nationaux de développement et examens nationaux établis au titre du Programme 2030. Dans le message qu'elle a publié en novembre 2017 à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance,

la Commission a une nouvelle fois lancé un appel à l'action mondiale concertée en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants et de garantir leurs droits de façon globale, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

109. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le Conseil de l'Europe en vue de renforcer le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence dans toute la région. Ces initiatives s'inscrivent dans la Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), mise au point par le Conseil avec la participation de la Représentante spéciale. La Stratégie appuie la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle nationale et est suivie par le Comité spécial des droits de l'enfant, auquel participe également la Représentante spéciale.

110. Le droit des enfants de vivre à l'abri de la violence est l'un des principaux piliers de la Stratégie. Pendant la première année d'exécution de la Stratégie, une attention particulière a été accordée à la protection des enfants sur Internet et aux droits des enfants migrants et réfugiés.

111. En mai 2017, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019), qui repose sur trois principaux piliers : garantir l'accès à des droits et à des procédures adaptées aux enfants, assurer une protection effective, et améliorer l'intégration des enfants qui arrivent en Europe. L'exécution du Plan d'action viendra compléter d'autres activités importantes menées par le Comité spécial, notamment l'élaboration de nouvelles normes sur la tutelle et l'évaluation de l'âge des enfants migrants et réfugiés.

112. Le Comité spécial a établi des directives sur la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et la prévention de la violence en ligne dans le but d'aider les États à élaborer des lois et des politiques, à promouvoir la coopération nationale et internationale et à veiller à ce que les entreprises commerciales et les autres acteurs concernés s'acquittent de leurs responsabilités. Pour soutenir ce processus, le Conseil de l'Europe a également mis au point des outils éducatifs et de sensibilisation, dont un nouveau *Manuel de maîtrise de l'Internet*.

113. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) impose aux États parties l'obligation d'adopter des mesures, notamment législatives, afin de prévenir la violence sexuelle, de protéger les enfants victimes et de poursuivre les auteurs. Conscient du fait que les technologies de l'information et de la communication présentent des risques de violence et d'exploitation sexuelles, le Comité de Lanzarote a accordé la priorité à cette question. Les informations recueillies par le Comité permettront d'évaluer l'application de la Convention par les États parties et à recenser les bonnes pratiques qui favoriseraient le renforcement des capacités au niveau national.

114. En avril, le Conseil de l'Union européenne a adopté une version révisée des Orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, et a ainsi réaffirmé son attachement à la protection des droits de l'enfant à l'échelle mondiale. Les Orientations encouragent l'intégration des droits de l'enfant dans les politiques adoptées et les mesures prises par l'Union européenne, et visent à intensifier les efforts pour faire en sorte que les enfants les plus marginalisés et les plus vulnérables puissent effectivement en bénéficier. Elles encouragent la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la réalisation de la cible 16.2 des objectifs de développement durable, et réaffirment l'appui de l'Union européenne aux travaux de la Représentante spéciale, ainsi qu'à d'autres acteurs internationaux et régionaux des droits de l'enfant. Elles définissent en outre les mesures à prendre en priorité, notamment l'élaboration de stratégies nationales et le renforcement de la coordination entre les divers échelons de l'administration en vue d'assurer leur mise en œuvre effective, l'alignement de la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, la collecte et l'utilisation de données pour éclairer les campagnes de sensibilisation et les réformes juridiques et politiques, ainsi que la mobilisation de ressources.

115. En novembre, la Représentante spéciale a participé au onzième Forum européen sur les droits de l'enfant, à Bruxelles. Le forum a réuni plus de 300 experts d'États membres et d'institutions de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse, des États

des Balkans, de la société civile et d'organisations internationales, ainsi que des médiateurs pour les enfants et des universitaires. Des jeunes touchés par des situations de privation de liberté y ont aussi participé activement.

116. Les participants au Forum ont appuyé l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté¹⁷. Tout en mettant l'accent sur les mesures de substitution à la détention, ils se sont intéressés à la situation des enfants dans le système de justice pénale, dans les centres de détention pour migrants, dans les établissements de placement ou de soins de santé, ainsi qu'aux enfants de détenus. Dans le discours qu'elle a prononcé à l'occasion du Forum, la Représentante spéciale a présenté les conclusions préliminaires de l'étude menée par son Bureau en collaboration avec des partenaires stratégiques en Amérique latine sur la situation des jeunes dont les parents sont détenus (voir par. 27 ci-dessus).

V. La prévention de la violence commence dès la petite enfance

117. Le Programme 2030 reconnaît que le développement du jeune enfant joue un rôle fondamental dans la création de sociétés pacifiques et prospères. La cible 4.2 des objectifs de développement durable engage en particulier les États à faire en sorte que tous les enfants aient accès à des activités de développement et de prise en charge de la petite enfance inclusives et de qualité afin qu'ils puissent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour réaliser leur potentiel, exploiter les possibilités qui se présentent et participer pleinement à la société en tant que citoyens productifs.

118. L'investissement dans la petite enfance et l'élimination de la violence qui touche la vie des enfants sont avant tout une question de droits de l'enfant. Mais, de plus en plus, on constate qu'ils sont aussi une stratégie très rentable pour améliorer le niveau de santé et d'éducation et réaliser des progrès sociaux, qui augmentent la richesse d'un pays et réduisent les dépenses sociales qu'il faudrait autrement engager pour gérer les conséquences à long terme des violences faites aux enfants.

119. C'est pendant la petite enfance que la prévention de la violence doit commencer ; à cette condition, le retour sur investissement peut être très considérable.

120. Un environnement propice et protecteur aide à placer l'enfant dans de bonnes conditions de santé, de nutrition et d'apprentissage et à lui donner un sentiment d'appartenance. Il soutient son estime de soi et améliore sa capacité à gérer le stress et l'adversité. Il est prouvé scientifiquement que le cerveau humain se développe davantage et plus rapidement pendant les 1 000 premiers jours de vie qu'à tout autre moment et que cette période est déterminante pour le bien-être futur de la personne.

121. Néanmoins, la petite enfance reste considérée avant tout comme une période transitoire vers la vie adulte, et les jeunes enfants ne sont pas encore reconnus comme des personnes à part entière mais vus plutôt comme des « personnes en devenir ». Les effets négatifs de la violence sur la santé et le développement des enfants, ainsi que les bénéfices sociaux qui résultent des investissements en faveur de la protection de la petite enfance contre la violence, ne sont pas suffisamment connus.

122. Les enfants sont souvent exposés à la violence très tôt dans leur vie, et c'est pendant leurs plus jeunes années qu'elle produit ses effets les plus dévastateurs et les plus durables sur leur développement, qui vont jusqu'à persister dans la vie adulte.

123. Comme l'UNICEF l'a fait remarquer, près de 300 millions d'enfants sont victimes d'agressions psychologiques et/ou de châtiments corporels de la part d'un parent ou d'une personne qui s'occupe d'eux à domicile. Six enfants sur dix âgés de 12 à 23 mois sont soumis à des méthodes de discipline violentes, et près de la moitié subissent des châtiments corporels. Dans certains pays, le fait de crier ou de hurler relève des formes banales de discipline appliquées aux enfants de 1 an, et 176 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans sont témoins de violence familiale¹⁸.

¹⁷ Voir la résolution 69/157 de l'Assemblée générale.

¹⁸ UNICEF, *Un visage familial : La violence dans la vie des enfants et des adolescents* (UNICEF, New York, 2017).

124. Dans le numéro spécial qu'il a consacré à la petite enfance en 2016, *The Lancet* estimait que 250 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans vivant dans des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire risquaient de ne pas pouvoir réaliser leur potentiel à cause des épreuves qu'ils rencontraient dans leurs premières années de vie¹⁹. L'investissement dans les capacités physiques, cognitives, émotionnelles et sociales de ces enfants est déterminant pour leur développement.

125. Lorsqu'elles sont associées aux services existants, les interventions en faveur de la petite enfance peuvent être d'un coût très faible qui ne dépasse pas 0,50 dollar par enfant et par an. Faute d'investissements dans leurs premières années de vie, les enfants risquent toutefois de prendre du retard avant d'atteindre l'âge scolaire, ce qui les cantonne dans une vie de précarité. Un mauvais départ dans l'existence peut se traduire à l'âge adulte par un revenu annuel moyen amputé d'un quart. En outre, les pays peuvent perdre un montant qui représente jusqu'à deux fois le montant de leurs dépenses courantes de santé et d'éducation en part du PIB²⁰.

126. L'importance vitale pour le développement de l'enfant d'un environnement propice et protecteur, qui garantisse une bonne santé, une nutrition saine et une stimulation est établie. En encourageant la création de liens d'attachement positifs avec les parents ou les personnes qui s'occupent d'eux, on aide les enfants à développer de la résilience face à l'adversité, tandis que les interventions en faveur de la petite enfance protègent les enfants du stress, préparant la voie aux apprentissages dans la famille et à l'école.

127. On sait également que les enfants victimes de violences, de maltraitance et de négligence dans leurs premières années sont plus susceptibles que les autres de connaître des difficultés au cours de leur vie (mauvais résultats scolaires, risque accru de décrochage), de présenter des pathologies (anxiété, dépression et autres problèmes de santé), d'adopter des comportements à risque et de se livrer à des actes d'automutilation.

128. Des études longitudinales montrent que les enfants exposés à des mauvais traitements sont aussi plus susceptibles que les autres d'être victimes de violence au cours de leur vie et de se livrer eux-mêmes à des actes de violence. Ils risquent aussi davantage d'avoir un comportement délictueux et ont tendance à minimiser la gravité des actes criminels.

129. Les progrès des neurosciences aident à assembler les pièces du mécanisme complexe par lequel diverses formes de stress toxique précoce, dont la violence, ont des effets pénalisants pour les enfants. Si le cerveau du jeune enfant se développe de la manière optimale pour répondre aux besoins humains, il est aussi extrêmement sensible à son environnement²¹.

130. La recherche des neurosciences sur la maltraitance infantile ont rendu compte des conséquences du statut socioéconomique en tant qu'agent stressant, ainsi que des conséquences des violences verbales sur la santé. Des études ont également été réalisées sur les effets des différentes formes de maltraitance – harcèlement et cyberharcèlement, négligence, violence sexuelle et violence psychologique – sur le développement du jeune enfant. On a aussi étudié l'impact du fait de grandir dans une institution, en particulier avant l'âge de 2 ans, sur la santé mentale et physique à long terme.

131. Les modifications du cerveau découlant de mauvais traitements pendant l'enfance peuvent accroître le risque de développer une maladie non transmissible ou des problèmes de santé mentale, et de présenter des déficiences cognitives à court et à long terme, un déficit de compétences sociales et émotionnelles et une tendance accrue aux comportements mal adaptés.

¹⁹ Advancing Early Childhood Development : from Science to Scale, *The Lancet*, octobre 2016.

²⁰ Ibid.

²¹ Les interactions entre le patrimoine génétique d'un enfant et son environnement donnent lieu à des modifications de l'expression des gènes (l'étude de ce sujet est appelée « épigénétique »), notamment aux niveaux neurophysiologique, cognitif et comportemental ; par exemple, la négligence ou l'absence de soins aimants peut avoir sur le nourrisson des effets épigénétiques, qui altèrent le système de régulation du stress du cerveau et agissent sur la capacité future de l'enfant de tolérer et de gérer le stress.

132. La petite enfance est un moment unique pour rompre le cercle vicieux de la violence et de la maltraitance au moyen d'interventions adaptées. Un faisceau de preuves de plus en plus nombreuses mettent en évidence les trois éléments clefs des stratégies nationales qui ont fait leurs preuves à cet égard :

a) L'interdiction légale de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris dans le cadre familial ;

b) La mise en œuvre de politiques visant à aider les familles à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'éducation des enfants et à prévenir les abandons d'enfants et le placement en institution ;

c) La promotion de mesures intégrées et cohérentes par les secteurs chargés de prévenir et de combattre la violence.

133. Premièrement, la législation adresse un message sans ambiguïté à la société sur les pratiques qui sont acceptables et celles qui ne le sont pas, contribuant ainsi à façonner les attitudes et les comportements. La protection de la petite enfance commence par l'adoption de dispositions législatives prévoyant l'interdiction complète de toutes les formes de violence dans tous les contextes. Aujourd'hui, plus de 50 États ont adopté des lois interdisant expressément le recours à la violence comme méthode de discipline, de correction ou de sanction, y compris dans les cadres scolaire et familial.

134. Deuxièmement, les politiques publiques ne sont pas neutres en ce qui concerne les enfants. L'investissement en faveur de la petite enfance est un bon point de départ pour renforcer le rôle de soutien et de protection des familles, prévenir les abandons d'enfants et le placement dans des structures de protection de remplacement, ainsi que venir en aide aux enfants qui risquent d'être victimes de violences. Les programmes de renforcement des compétences parentales qui sont associés aux interventions de protection sociale contribuent à réduire le risque d'exclusion sociale et de pauvreté, à prévenir le stress familial et à s'attaquer aux normes sociales qui cautionnent les méthodes violentes de discipline à l'égard des enfants.

135. Troisièmement, la violence est un phénomène aux facettes multiples qui ne peut être combattu qu'en employant une approche multidisciplinaire et multipartite. Il est nécessaire d'établir une coopération résolue et efficace entre les secteurs, à savoir notamment la santé, la nutrition, l'éducation, l'aide sociale et la protection de l'enfance, pour lutter contre les risques multiples auxquels les jeunes enfants et leurs familles sont exposés.

136. Chaque enfant a besoin de soutien pendant ses jeunes années, mais les enfants à risque, issus de milieux défavorisés, sont ceux qui sont le moins susceptibles d'en bénéficier. Les familles pauvres, qui ont du mal à joindre les deux bouts, ont moins de ressources à consacrer au développement de leurs jeunes enfants ; de nombreux enfants à risque sont privés de ces avantages qui sont à la base de la réussite scolaire, professionnelle et personnelle.

137. On ne saurait trop insister sur l'importance qu'il y a d'afficher la volonté politique ferme de donner aux enfants le meilleur départ possible dans la vie et d'éliminer les violences dont ils sont victimes. James Heckman, lauréat du prix Nobel d'économie, a fait remarquer que l'investissement dans l'éducation des tout-petits est une stratégie rentable, même en temps de crise budgétaire ; en effet, cet investissement améliore les résultats éducatifs et sanitaires, économiques et sociaux, entraînant une hausse des revenus et une réduction des dépenses sociales coûteuses. Plus l'investissement en faveur des enfants déshérités et de leur famille est précoce – de la naissance jusqu'à l'âge de 5 ans – plus son rendement est élevé²².

²² Voir James J. Heckman, *Invest in early childhood development : Reduce deficits, strengthen the economy*, The Heckman Equation, 2012.

VI. Perspectives

138. L'élimination de la violence et le droit à une vie digne et heureuse sont des promesses que la communauté internationale s'est engagée à faire respecter pour tous les enfants. Il est grand temps de les tenir. L'impératif des droits de l'homme de libérer les enfants de la violence, les données recueillies au cours des dernières années sur les dispositifs qui ont fait leurs preuves, la participation, les efforts et la résilience des enfants et, enfin, la vision ambitieuse et l'occasion historique offertes par le Programme 2030 rendent possibles des progrès décisifs dans les domaines de la prévention de la violence à l'encontre des enfants et de la lutte contre ce phénomène. Ensemble, nous pouvons bâtir le monde dont les enfants rêvent et auquel ils aspirent : un monde de la non-violence et de la paix dans lequel chaque enfant est chéri, respecté et protégé. Un monde dans lequel aucun enfant n'est laissé de côté.

139. Toutefois, pour des millions d'enfants, ce rêve demeure lointain et chimérique. Leur vie quotidienne est vécue dans la crainte et le malheur, marquée par un niveau effroyable de négligence, de maltraitance et d'exploitation – dans la famille, à l'école, dans le quartier, dans les institutions censées les prendre en charge et les protéger, et dans le cyberspace. Les enfants ont trop peur pour prendre la parole ; ils sont incertains de l'appui qu'ils peuvent obtenir et ne savent pas comment demander conseil et protection pour guérir, se rétablir et se réintégrer.

140. La violence est largement répandue, cachée et tue ; mais elle n'est pas une fatalité. Avec la mise en œuvre du Programme 2030, l'élimination de la violence à l'encontre des enfants peut être placée au cœur du projet politique de chaque pays, ce qui contribuera à réduire les risques et à fournir des réponses concrètes aux victimes.

141. Le succès du Programme 2030 sera évalué à l'aune des mesures prises et de leurs effets positifs tangibles sur la vie des enfants, en particulier des plus défavorisés, qui sont souvent les plus exposés à la violence.

142. La Représentante spéciale demeure fermement résolue à mobiliser un soutien accru pour renforcer la protection des enfants contre la violence et progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030. Compte tenu de cet objectif, en 2018 elle accordera une attention particulière à ce qui suit :

a) Le soutien aux efforts déployés au niveau national pour réaliser les objectifs de développement durable relatifs à la violence en intégrant la protection des enfants contre la violence dans les politiques publiques, en intensifiant l'adoption et l'application de lois qui interdisent toutes les formes de violence, en procédant à la consolidation des données et des travaux de recherche, et en encourageant la prise en compte, dans le cadre des examens nationaux volontaires et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, des expériences positives, des enseignements tirés et des engagements pris pour surmonter les difficultés persistantes et évaluer les progrès réalisés en matière d'exposition des enfants à la violence ; à cet égard, le Forum politique de haut niveau, qui se tiendra en 2018 sur le thème « Bâtir des sociétés et des villes résilientes », offrira une occasion unique de promouvoir des espaces urbains sûrs pour tous les enfants, en tenant compte de leur intérêt supérieur, de leurs avis et de leur expérience ;

b) La promotion d'initiatives en faveur du développement du jeune enfant pour renforcer la prévention et briser le cercle de la violence dans la vie des enfants. Des services de bonne qualité pendant la petite enfance contribuent à augmenter les chances des enfants les plus vulnérables et à améliorer le capital humain des pays ; pour appuyer les progrès dans ce domaine, la Représentante spéciale établira un rapport thématique sur le développement du jeune enfant et la prévention de la violence à l'encontre des enfants ;

c) La protection des droits des enfants migrants et réfugiés dans le cadre des pactes mondiaux et la promotion du continuum de protection pour prévenir les risques auxquels ces enfants sont exposés pendant leurs périlleux voyages caractérisés par la peur et l'insécurité, et pour faire face à ces risques. La Représentante spéciale établira un rapport thématique pour recenser et promouvoir les mesures visant à prévenir les formes graves de violence auxquelles ces enfants sont exposés ;

d) Le renforcement de la protection des enfants contre la violence, le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école, y compris en appuyant le rapport de suivi du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/176. Le harcèlement, qui est un sujet de préoccupation prioritaire pour les enfants, est souvent une réalité qui les poursuit de la cour d'école au quartier et, de plus en plus, dans le cyberspace. Toutefois, une volonté politique forte et une action régulière, fondées sur les bonnes pratiques et les données d'expérience que le Secrétaire général contribuera à réunir et à promouvoir dans son rapport, peuvent servir à prévenir et à combattre ce phénomène

143. Même s'ils sortent du cauchemar le plus effroyable qu'on puisse imaginer, les enfants victimes de violences restent résilients, généreux et tournés vers l'avenir. Dans toutes les régions, des jeunes se joignent aux autorités nationales, à la société civile et à bien d'autres alliés pour sensibiliser la société aux effets préjudiciables de la violence, permettre aux enfants de devenir la première protection contre la maltraitance et l'exploitation et donner l'envie à d'autres de bâtir un monde où les enfants peuvent grandir à l'abri de la peur et de la violence et où leurs espérances et leurs rêves peuvent être réalisés.

144. Même dans les situations les plus désespérées, les enfants manifestent l'espoir d'un monde meilleur et se montrent déterminés à parvenir à un changement durable. Nous ne devons pas les décevoir. Ensemble, nous pouvons briser le cycle de la violence et du dénuement qui freine le développement des enfants ; nous pouvons prévenir la négligence, la maltraitance et l'exploitation ; nous pouvons soutenir les enfants victimes et leur garantir l'accès à la justice ; et nous pouvons leur fournir les services dont ils ont tant besoin pour guérir, se rétablir et se réintégrer.

145. Si nous agissons tous ensemble, la somme de nos forces sera nulle : nulle violence à l'encontre des enfants.
